

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier :

- a) **P 2040-A** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale
- b) **P 2041-A** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- c) **P 2042-A** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- d) **P 2043-A** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale
- e) **P 2044-A** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- f) **P 2045-A** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

g) P 2047-A Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Rapport de majorité de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon (page 2)

Rapport de minorité de M. Sylvain Thévoz (page 47)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions, présidée par M. Jean-Marie Voumard, a étudié ces pétitions en quatre séances, les 3 et 24 septembre, et les 8 et 15 octobre 2018.

M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique, a assisté aux travaux de la commission et M. Christophe Vuilleumier en a pris les procès-verbaux. Qu'ils soient remerciés de leur précieuse contribution.

3 septembre 2018 : audition de M^{me} Carolyn Gallis, pétitionnaire, présidente du groupe d'économie du collège Rousseau, de M^{me} Isabelle Félicité Bleeker, pétitionnaire, présidente du groupe de droit du collège Rousseau, de M. Sébastien Galla, pétitionnaire, président du groupe de philosophie du collège Rousseau, et de M. Eric Vanoncini, pétitionnaire, président du groupe de philosophie à Chavanne

M^{me} Félicité Bleeker explique que le groupe de droit du collège Rousseau, qu'elle représente en tant que présidente de groupe, s'inquiète de la suppression de la discipline fondamentale droit/économie en 1^{re} année de la formation gymnasiale. Le début de l'option spécifique (OS) en 1^{re} année contrevient, selon elle, au principe du choix en connaissance de cause qu'elle défend et qui figure dans les exigences de l'art. 3 al. 3 REST (règlement sur

l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause. ». Quand bien même, le début de l'OS en 1^{re} année semble inéluctable, elle demande de considérer la solution du tronc commun en 1^{re} année entre les disciplines fondamentales (DF) et les OS afin de garantir le choix en connaissance de cause. Cela donnerait aux élèves la possibilité de confirmer leur choix pour la 2^e année ou au contraire de changer d'OS après avoir pris connaissance de la matière, comme cela est prévu pour les langues. Cela permettrait également d'éviter l'organisation d'examens d'admission en fin de 1^{re} année pour les élèves qui, déçus du choix qu'ils auraient fait sans connaître la matière, décident de bifurquer vers une autre OS. Déplacer alors le cours d'introduction en droit en 3^e année au profit d'un cours interdisciplinaire et consacrer la moitié de ce cours d'introduction à une collaboration avec un informaticien paraît tout à fait dénué de sens et de cohérence, compte tenu du fait que les élèves de 3^e année n'auront aucune connaissance juridique.

Décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Elle souhaite revenir sur la façon dont le canton de Genève applique cette décision fédérale. Il convient de rappeler que ce projet a été mis sur pied, ces deux dernières années, sans concertation aucune avec les représentants de cette discipline (PG). Il n'en avait d'ailleurs pas été fait mention lors de la dernière réunion de l'année scolaire des présidents des groupes de droit du canton (CPG) en mai 2018. Le 21 juin 2018, la CDIP a modifié son règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) en introduisant l'informatique comme branche obligatoire dans le cursus gymnasial d'ici à 2022-2023. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 en même temps que la modification de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Cette révision comprend deux points qui paraissent essentiels :

1. L'informatique devra figurer dans le domaine « mathématiques et sciences expérimentales » qui sera désormais appelé : « mathématiques, informatique et sciences expérimentales ».
2. La part de ce domaine « mathématiques, informatique et sciences expérimentales » augmentera de 25-35% à 27-37%, ces pourcentages se rapportant au nombre d'heures de cours. Aucune dotation horaire n'est donc spécifiée pour la branche.

Or, la décision que le D11 (conférence des directeurs d'établissements du secondaire II à Genève) a prise, sans concertation des disciplines concernées, prévoit d'ici 2020 :

1. De lier l'enseignement de l'informatique au domaine d'études du droit, de l'économie et de la philosophie.
2. La suppression du cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseignée en 1^{re} année du collège.
3. L'introduction de l'enseignement de l'OS économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année.
4. Le remplacement de l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en collaboration avec un informaticien (diminution de 50% de sa dotation horaire) en 3^e année.
5. L'introduction de quatre heures d'informatique dans le cursus gymnasial de chaque élève.

Droit et informatique

En regard de la réglementation fédérale, la mise en place de l'informatique comme branche de maturité obligatoire ne devrait pas figurer en lien avec l'enseignement du droit et imposer à cette discipline une collaboration dont le sens semble hasardeux et qui entraîne une diminution de sa dotation horaire. Les quatre heures prévues pour la mise en place de l'informatique ne correspondent pas à ce que prévoit la réglementation de la CDIP. Pour toutes ses raisons énoncées, le groupe de droit du collège Rousseau demande de considérer son opposition à la suppression du cours d'introduction au droit en 1^{re} année et à son déplacement en 3^e année assorti d'une collaboration imposée avec un informaticien, ainsi qu'à la diminution de la dotation horaire du cours d'introduction au droit.

M. Galla déclare ensuite que cette introduction ne correspond pas aux objectifs fixés par la CDIP. Il observe que la dotation envisagée pour cette discipline qui est scientifique se fait sur des branches qui ne le sont pas. Il ajoute que l'enseignement de la philosophie sera largement préterité puisque des heures seront perdues, également pour des raisons de cohérence. Il précise que les questions d'éthique liées à l'informatique qui doivent être abordées devraient se baser sur un socle de connaissances qui ne pourra plus être réalisé. Il ajoute que la philosophie est forcément interdisciplinaire et ne nécessite pas obligatoirement la présence dans la pièce d'un médecin lorsqu'il est question de bioéthique. Il signale par ailleurs que les objectifs pédagogiques de la CDIP n'ont pas été formulés dans les collèges.

Questions de la commission

Un commissaire PLR déclare partager ces observations. Il indique que la CDIP a l'obligation d'enseigner l'informatique en raison des décisions fédérales. Il se demande alors d'où vient le projet des directeurs dont il n'a jamais entendu parler. Il observe qu'il est question d'une fourchette d'heures, soit de deux à quatre heures, sur le plan fédéral. Il demande pourquoi Genève a opté pour quatre heures.

Il signale ensuite que les pourcentages de groupe de disciplines sont évidemment fondamentaux. Il remarque que ces pourcentages ont été très discutés et il s'étonne de constater que ces pourcentages sont modifiés aussi aisément. Il mentionne que l'équilibre était déjà difficile à maintenir et se demande ce qu'il en sera à l'avenir.

M. Vanoncini déclare que les enseignants ont appris ces mesures à la suite d'indiscrétions lors des conférences de la rentrée. Il remarque qu'il est impossible de parler de cette problématique avec les directions alors que la situation semble absurde. Il indique que d'autres disciplines sont concernées comme la physique. Il précise que celle-ci va sortir des quotas fédéraux puisqu'elle ne respectera plus le nombre d'heures fixées.

M^{me} Félicité Bleeker remarque que ce projet serait en discussion au sein du D11 depuis deux ans. Elle ajoute que le communiqué de presse de la CDIP n'évoque pas le nombre d'heures mais simplement un pourcentage, la compétence étant laissée aux cantons pour fixer le choix de la fourchette. Elle remarque qu'une fois de plus les sciences humaines sont préférentielles, ce qui est particulièrement préoccupant dans le cadre d'une formation humaniste générale. Elle remarque que cette mesure va à nouveau dans le sens d'une hyperspécialisation, dénuée d'objectifs.

M^{me} Gallis évoque le projet de mettre l'OS en première en remarquant que M. Rudaz, directeur général de l'enseignement secondaire II, expliquait dans son courrier qu'une consultation et un large consensus avaient mené à ce résultat. Et elle remarque, lors de la dernière conférence des présidents, que 21 personnes se sont prononcées contre cette option, alors que seules 4 personnes étaient en faveur. Elle ne sait pas dès lors d'où vient ce large consensus.

Le commissaire PLR se déclare très surpris de la décision prise par les directions. Il se demande ce que les directions ont dit aux pétitionnaires.

M. Vanoncini précise que les directeurs ont répondu que les enseignants devaient se tourner vers les syndicats et qu'ils ne pourraient pas être partie prenante dans le débat.

Une commissaire S déclare avoir participé à la commission tripartite pour la mise en place de l'application de l'ordonnance sur la maturité à Genève, et elle pense que c'est l'option la plus chère qui a été choisie. Elle signale alors que la première année est la plus chargée en disciplines et en heures. Elle demande si toutes les disciplines en OS démarreront en première année.

M^{me} Gallis acquiesce.

M^{me} Félicité Bleeker répond que le droit et l'économie sont les disciplines qui perdent le plus d'heures.

La commissaire S demande quand les pétitionnaires ont été informés de ces décisions.

M^{me} Félicité Bleeker répond que l'information a filtré lors de la conférence générale de mai 2018.

La commissaire S observe que les directions n'ont pas voulu discuter avec les enseignants.

M^{me} Félicité Bleeker répond que les contacts avec la hiérarchie se sont faits lors de la conférence des maîtres avec une fin de non-recevoir en ce qui concerne le collège Rousseau.

La commissaire S demande quelle est la position des autres collèges.

M. Galla déclare que les autres collèges ont signé la pétition. Il précise que seuls deux collèges n'ont pas eu le temps de renvoyer la pétition à temps.

La commissaire S observe que tous les collèges sont donc contre ce changement.

M. Galla acquiesce.

La commissaire S demande ce que pense l'Union.

M. Galla répond que l'Union est en train de mettre en place un groupe de travail sur le sujet.

M^{me} Félicité Bleeker ajoute que la directrice du collège a justement renvoyé les enseignants à l'Union.

Une commissaire S observe que la mise en place de cette mesure est prévue en 2020.

M. Vanoncini acquiesce en précisant qu'une année test est prévue en 2019. Il ajoute que d'autres groupes sont en train de réagir, notamment le groupe de physique.

M^{me} Gallis signale que les anciens élèves sont également outrés. Elle remarque que ces derniers n'ont pas eu le temps de réagir en raison des examens et des vacances.

M^{me} Félicité Bleeker précise que c'est un poste sur trois qui va disparaître.

M^{me} Gallis remarque que seulement la moitié des élèves en 4^e année prendrait l'option économie en première année.

Un commissaire demande ce qu'il en est dans les autres cantons. Il demande pourquoi chaque collège a envoyé une pétition. Il ajoute être en l'occurrence étonné du faible nombre de signatures. Il demande si ce sont des pétitions d'enseignants.

M^{me} Félicité Bleeker répond que les pétitionnaires ont été pris par le temps, à fin mai, en pleine session d'examens. Elle ajoute qu'il a donc fallu réagir au plus pressé en s'adressant au premier échelon, soit les enseignants. Elle précise que l'association des anciens élèves et celle des parents ont été contactées.

M. Vanoncini déclare avoir trouvé des réponses sur ce qui se fait dans les cantons, mais il n'a rien trouvé sur les impacts.

Une commissaire Ve demande si les pétitionnaires ont lancé d'autres démarches.

M^{me} Félicité Bleeker répond que l'un de leurs collègues fait le relais des pétitionnaires devant l'Union.

M. Galla ajoute que d'autres groupes vont également réagir, notamment les enseignants des options spécifiques qui sont confrontés à des choix étranges, comme des semaines de latin-informatique, des choix dénués de sens pédagogique.

Une commissaire MCG déclare avoir cherché le règlement de la CDIP et elle observe que la formation envisagée semble très spécialisée, comme le codage ou le décryptage de données.

M. Vanoncini répond que le projet va au-delà du codage, mais il mentionne qu'une grande partie est en effet très technique.

La commissaire MCG ne comprend pas pourquoi réunir l'informatique avec la philosophie.

M. Vanoncini répond que l'idée était que la philosophie pouvait beaucoup apporter à l'informatique, mais il remarque que ce choix démontre que le métier des enseignants de philosophie, qui abordent déjà des questions d'éthique sous différents angles, est ignoré.

La commissaire MCG demande s'il ne faudrait pas augmenter le nombre de semaines de scolarité en fin de compte.

M. Galla répond avoir des élèves qui sont venus lui demander de vérifier leurs horaires, car ils avaient l'impression que des branches avaient été oubliées. Il ajoute qu'il y a des trous qu'il est possible de combler.

M^{me} Félicité Bleeker mentionne que le projet est de placer ces cours d'informatique à coût constant, et elle remarque qu'il n'est donc pas envisagé d'investir de l'argent dans ces cours, ce qui explique dès lors que des heures sont reprises ailleurs.

La commissaire MCG demande s'il ne faudrait pas ajouter une semaine d'enseignement en été.

M. Vanoncini répond que cette culture numérique implique des enjeux importants et il remarque que le projet ainsi qu'il est prévu risque de prêter cette formation. Il déclare qu'ajouter une semaine d'enseignement implique un financement.

Un commissaire PLR déclare qu'il est inacceptable que les directions ne veuillent pas entendre les arguments des enseignants. Il se demande si les pétitionnaires pourraient demander la mise sur pied d'une commission paritaire, incluant des maîtres et des directions pour trouver un consensus. Il annonce alors qu'il déposera une question écrite urgente le lendemain matin, demandant au Conseil d'Etat pourquoi cette commission n'existe pas.

Une commissaire PDC demande si certains enseignants ont trouvé la mesure bonne.

M. Vanoncini répond que les enseignants sont d'accord sur le fonds mais expriment un désaccord profond sur la forme.

Un commissaire demande si ces disciplines spécifiques permettent de mieux orienter les élèves.

M^{me} Félicité Bleeker répond que, lorsque des élèves hésitent à l'égard du droit, elle leur indique qu'il vaut mieux faire autre chose si l'élève entend faire du droit à l'université, ce afin d'élargir leurs connaissances. Elle ajoute que les parents indiquent souvent que le droit et l'économie suscitent un vrai intérêt pour leurs enfants ainsi que pour eux-mêmes.

Débat de la commission

La commission décide d'auditionner M^{me} la conseillère d'Etat Emery-Torracinta et de M. Sylvain Rudaz, directeur de l'enseignement secondaire II.

24 septembre 2018 : audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, de M. Sylvain Rudaz, directeur général de la direction générale de l'enseignement secondaire II (DIP), et de M. David De Vito, directeur du service enseignement, évaluation, certification à la direction générale de l'enseignement secondaire II

M^{me} la conseillère d'Etat s'étonne de ces pétitions qui parlent toutes de la même chose alors que rien n'avait été formellement décidé au moment de leur lancement. Elle ajoute que ces pétitions sont en outre floues et peu précises en ce qui concerne les dates. Elle signale que ces pétitions n'ont pas été renvoyées à la commission de l'enseignement et elle pense dès lors qu'il est utile de faire un bref rappel historique aux commissaires. Elle rappelle donc que, depuis plusieurs années, le canton envisage de réformer l'application de la maturité gymnasiale, le Conseil d'Etat en ayant fait un objectif lors de la dernière législature. Elle indique que cela n'a toutefois pas été possible en raison de l'introduction de l'informatique. Elle précise que l'objectif de cette réforme porte sur une clarification et une amélioration de la cohérence de la maturité gymnasiale.

Options spécifiques

M^{me} Emery-Torracinta évoque les options spécifiques en mentionnant que ce sont les disciplines qui particularisent le profil de l'élève. Elle indique que le principe est très similaire à celui de jadis. Elle ajoute que jusqu'à présent les langues débutent dès la première année, les autres options spécifiques débutant dès la seconde. Elle remarque que, dorénavant, toutes les disciplines spécifiques commenceront la première année. Elle évoque encore les disciplines fondamentales et obligatoires ainsi que les options complémentaires, et elle répète que la maturité va être réformée.

Discipline obligatoire

Elle explique ensuite que la CDIP, il y a une année, a décidé que l'informatique serait introduite au collège en tant que discipline obligatoire, à l'instar de l'économie et du droit. Elle ajoute que le nombre de périodes n'a toutefois pas été indiqué. Elle précise que cette branche se trouvera dans le domaine mathématiques et sciences expérimentales, soumise à une grille horaire. Elle déclare que la CDIP a décidé que cette branche se déclinerait à la fois sous la forme d'une introduction à la science informatique et d'un apprentissage de la culture numérique, donc aussi de ses limites et de ses dangers. Elle précise qu'il ne s'agit donc pas uniquement de programmation et elle remarque que c'est sur cette base que le D11 a travaillé. La CDIP

observe en outre que l'informatique est bien adaptée pour travailler par projet et de manière transversale entre les disciplines. Elle déclare que le D11 a donc travaillé sur une proposition de grille horaire, et elle remarque que ces pétitions sont arrivées avant le dépôt du rapport devant être rédigé sur la base de cette proposition. Elle pense dès lors que ces pétitions font fausse route.

Grille horaire

Elle explique alors que deux périodes seront données la première année en informatique sous la forme d'un cours d'introduction, lequel avait été supprimé en 2004 pour des raisons d'économies. Elle ajoute qu'une de ces périodes représentera une période supplémentaire sur la grille horaire de l'élève. Elle précise que cette période figure dans le plan financier quadriennal (PFQ), la seconde période venant remplacer, quant à elle, l'introduction à la démarche scientifique, laquelle sera donc supprimée.

Semaine décloisonnée

Quant aux deux autres périodes qui doivent aborder des notions transversales, elle mentionne qu'il pourrait s'agir en 2^e année d'une semaine décloisonnée en lien avec les disciplines fortes des élèves, sous la forme de projets, la quatrième période étant en l'occurrence une heure en lien avec des disciplines comme l'économie et le droit ou la philosophie. Elle observe qu'il n'est pas question de supprimer l'une ou l'autre des disciplines mais de rajouter une période sous forme interdisciplinaire. Elle répète qu'il n'y a donc pas de suppression d'heures de droit, d'économie ou de philosophie, mais bien de l'heure d'introduction à la démarche scientifique dont certains aspects seront repris dans le cours d'informatique. Elle rappelle encore que les délais pour mettre en place ce système sont généreux puisque c'est l'année 2022 qui a été retenue pour l'application de l'ensemble du modèle qui va être progressivement développé à partir de 2020.

Concertation

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'il est prévu de travailler avec les présidents de groupe, en concertation, et elle mentionne qu'il ne s'agit pas de faire le forcing. Elle répète que les inquiétudes relayées par ces pétitions n'ont donc pas lieu d'être.

M. Rudaz mentionne que l'ensemble de ces projets passe par les présidents de discipline et la commission de maturité qui a été réactivée. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'inventer un modèle dans son coin.

M. De Vito signale encore que l'informatique obligatoire implique que cette discipline ne sera pas évaluée à la maturité, ce qui entraîne inévitablement une répercussion sur les premières années. Il observe également que quatre périodes données par des informaticiens titrés doivent être assurées pour être reconnues par la Confédération. Il indique encore que le continuum a été pensé d'année en année afin de présenter l'informatique sous différentes approches, le développement par projet étant le pilier central de la démarche. Il mentionne que l'impression en 3D pourrait être ainsi envisagée avec l'art. Il pense donc que cette semaine décloisonnée se prêterait bien à cette formation par projets.

Il évoque encore le groupe de rédacteurs qui travaille sur le programme et il mentionne que plusieurs enseignants de différentes disciplines travaillent sur ce projet, notamment sur les fondamentaux.

Questions de la commission

Un commissaire PLR demande depuis des années une clarification de la maturité. Il évoque une motion sur le sujet et il déclare être d'accord avec les différents principes qui viennent d'être exposés. Il remarque que les pétitionnaires ont indiqué qu'il y avait eu une conférence des maîtres durant laquelle il ne leur avait pas été possible d'obtenir des réponses. Il ajoute que ces pétitionnaires ont été paniqués et il se demande ce qu'il en est vraiment puisque les avis des uns et des autres diffèrent.

Il déclare que si toutes les disciplines sont placées au plafond, les horaires sont inévitablement dépassés, et il se demande pourquoi avoir retenu quatre périodes. Il observe à cet égard qu'il est nécessaire de prendre position entre les contraintes du budget et celles de la Confédération. Il demande si les enseignants seront consultés pour la mise en place de ce projet. Il a demandé la constitution d'une commission paritaire et il comprend donc le réveil de la commission de maturité.

M^{me} Emery-Torracinta répond que la commission a été réveillée il y a plusieurs années déjà, mais elle mentionne que son ordre du jour n'était guère débordant. Elle lit alors une lettre qui a été envoyée à l'ensemble des enseignants lors de la rentrée, précisant les différents éléments qu'elle a expliqués aux commissaires, et elle mentionne répondre aux questions des uns et des autres. Elle signale que toutes les instances de concertation sont activées et elle remarque en l'occurrence qu'il n'y a pas eu de réaction à l'égard des propositions portant sur l'informatique concernant la première année. Elle précise qu'elle a demandé au D11 de proposer un modèle le moins coûteux possible. Et elle mentionne que le D11 a fait une première

proposition allant dans ce sens. Elle déclare que le D11 a répondu à des questions portant sur cette proposition, mais que celle-ci n'aurait pas encore été validée.

Le commissaire PLR déclare que de nombreuses personnes sont crispées au vu des réponses données par le D11.

M. De Vito déclare que la première conférence des maîtres a été faite le 24 janvier, suivie d'une première communication en mars. Il ajoute qu'il y a eu trois séances de la commission consultative au cours du printemps, et il s'étonne donc de ces pétitions.

M^{me} Emery-Torracinta remarque que les pétitions ont été déposées en juin. Et elle déclare que la lettre de réponse a donc été envoyée à la rentrée. Elle explique encore que le projet sur l'informatique est itératif avec une marge de manœuvre relativement faible.

Le commissaire PLR demande si les autres cantons placent aussi quatre heures d'enseignement.

M^{me} Emery-Torracinta répond que ce n'est pas obligatoire mais recommandé par la CDIP.

Une commissaire PDC demande si le droit est maintenu en première année.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le droit sera introduit en 3^e année pour les élèves ayant cette discipline sous le statut obligatoire.

La commissaire PDC remarque que le co-enseignement philosophie-informatique semble incompatible pour les pétitionnaires. Elle demande ce qu'il en est exactement.

M^{me} Emery-Torracinta répond que les professeurs de philosophie pensaient que l'informatique empièterait sur leur enseignement, mais elle mentionne qu'il est question d'ajouter la notion numérique dans le champ de la philosophie. Elle remarque que les professeurs de philosophie ne perdent donc pas d'heures d'enseignement.

Une commissaire MCG demande si les deux périodes dont il est question sont bien deux heures de cours par semaine.

M^{me} Emery-Torracinta acquiesce.

Un commissaire S se déclare étonné par ces pétitions qui font front commun. Il se demande dès lors ce qu'il en est de la concertation. Il pense que ces problématiques devraient être réglées à l'interne.

M^{me} Emery-Torracinta mentionne que la commission de la maturité gymnasiale compte quatre enseignants qui doivent faire le relais auprès de

leurs collègues. Elle ajoute que les conférences des maîtres ont explicité les directions que le projet prenait. Mais elle constate que les gens préfèrent faire remonter les problématiques plutôt que de les régler à l'interne dans les instances de concertation.

M. De Vito signale que la commission comporte également des faiseurs d'horaires et il mentionne qu'il y a eu peu de réactions de la part des représentants des enseignants. Il ajoute que le D11 a préparé un PowerPoint unique pour l'ensemble des établissements afin de garantir une information homogène. Il précise que la dernière version du projet sera communiquée dans les commissions afin de pouvoir avancer.

M^{me} Emery-Torracinta indique que les pétitions lui sont également parvenues et elle pense qu'il était inutile de les envoyer au Parlement avant que le département ne se soit prononcé.

Elle confirme que le département fera la même réponse aux enseignants.

Une commissaire S demande ce qu'il en est de la composition de la commission de maturité.

M. De Vito répond qu'il y a quatre enseignants représentant les associations, trois à quatre directeurs, le chargé de mission de son service et lui-même.

La commissaire S demande ce qu'il en est de la mise en place de l'ORM et de la période de droit en OS en première année.

M^{me} Emery-Torracinta répond que ce ne sera plus le cas car le Conseil d'Etat veut clarifier la situation et le « tourisme » des élèves. Elle donne l'exemple de certains élèves qui prennent l'espagnol en première année, une discipline assez difficile qui les pousse à se tourner en 2^e vers l'économie et le droit. Elle ajoute qu'il ne s'agit donc pas forcément d'une vocation. Elle remarque que la plupart des branches peuvent être prises dès la première année sans pour autant les avoir exercées au préalable.

Elle déclare que les conférences de présidents de groupe se déroulent une fois par mois, durant deux heures durant lesquelles tous les sujets doivent être abordés. Elle précise que le temps manque considérablement. Elle ajoute qu'il serait préférable, pour avoir l'adhésion des collègues, de consacrer du temps à l'information depuis le bas et non depuis le haut. Elle pense qu'il y aura inévitablement de la résistance si les enseignants estiment qu'un nouveau système leur est imposé.

M^{me} Emery-Torracinta répond que la concertation est importante – et elle sera largement effectuée –, mais elle rappelle que le département ne

fonctionne pas sur le principe de l'autogestion. Elle ajoute que l'autorité doit évidemment valider les choix, malgré les résistances des uns ou des autres.

La commissaire S déclare que les pétitionnaires ne semblaient pas connaître les éléments que M^{me} Emery-Torracinta a évoqués.

M. De Vito déclare que la majorité des enseignants ne peuvent pas maîtriser la confection d'horaires. Il ajoute que chaque établissement est représenté dans le groupe de rédacteurs, justement afin de privilégier la concertation. Il rappelle que l'entrée en vigueur est prévue pour 2020, raison pour laquelle le calendrier est très ambitieux et que les canaux de diffusion de l'information ont été multipliés.

Un commissaire PLR pense que les enseignants craignent de perdre des heures, et rappelle qu'il est également question, pour les enseignants, d'une pondération des disciplines. Il ajoute qu'il est question en l'occurrence de la promotion d'une science exacte au détriment des sciences humaines, et il se demande s'il serait possible de répondre à la demande des enseignants de physique afin de soulager les sciences humaines.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, en ajoutant une période transversale, il est bien question d'un ajout et non d'une suppression. Elle mentionne qu'il serait donc question d'une troisième heure transversale avec l'informatique, par exemple en philosophie ou en droit, en plus des deux heures d'enseignement de la philosophie. Elle ajoute que l'idée est de sortir des sentiers battus. Elle déclare que l'école va se modifier à l'avenir, en raison des mutations de l'économie et de la société, et que des personnes pouvant travailler par projet seront de plus en plus nécessaires.

M. De Vito répond qu'associer l'informatique avec la physique entraînerait un bilan nul. Il rappelle en outre que des professeurs d'informatique sont nécessaires.

Un commissaire UDC demande si les élèves du collège sont obligés de prendre l'italien ou l'espagnol.

M^{me} Emery-Torracinta répond que les élèves doivent prendre une langue nationale. Elle ajoute qu'ils peuvent encore choisir deux langues s'ils le souhaitent, comme l'ancienne maturité Moderne. Elle répète qu'il y a des contraintes fédérales.

Discussion de la commission

Un commissaire PLR propose l'audition de l'Union, compte tenu des sons de cloche très différents que la commission a entendus.

Le président passe au vote de l'audition de l'Union des enseignants :

Oui : 10 (1 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstention : 1 (1 EAG)

Cette audition est acceptée.

1^{er} octobre 2018 : audition de M. Jean-Pierre Martinet, enseignant, membre du bureau de l'Union, de M. Waël Almoman, enseignant, membre du bureau de l'Union, et de M. Ralph Etilien, enseignant, représentant de l'Union au sein de la commission consultative maturité gymnasiale (CCMG)

M. Martinet déclare que deux pétitions sont différentes puisque la première porte sur l'OS en première, dont le report en 3^e année est projeté. Il observe en l'occurrence que cette pétition se comprend facilement pour des raisons de pédagogie. Il rappelle que le droit et l'économie sont les deux seules branches complètement nouvelles pour les collégiens, deux branches qui peuvent faire l'objet d'une option spécifique par la suite. Il ajoute qu'il semble dès lors logique de proposer ces branches en début de cursus pour faire un choix éclairé. Il pense qu'il serait bon que tout élève du collège ait une introduction à ces deux matières importantes.

M. Almoman remarque que suivre l'introduction en 3^e année serait paradoxal si l'élève avait suivi l'option spécifique en première année.

M. Martinet évoque ensuite la seconde pétition en déclarant que l'Union a été heureuse d'apprendre que l'informatique allait être introduite au collège. Il explique toutefois que la volonté politique d'introduire cette branche a coûté constant a surpris, et il remarque que, depuis la dernière réforme de 1995 et l'étude menée en 2007, il a été possible de constater une diminution des dotations horaires dans la formation à la maturité dans la plupart des cantons suisses. Il précise que Genève est en l'occurrence en queue de peloton, avec un semestre en moins par rapport à Appenzell sur l'ensemble du cursus, soit 3050 heures à Genève et 3600 à Appenzell. Il ajoute que l'Union estime que le canton pourrait faire un effort en évitant de grignoter des périodes d'enseignement sur d'autres branches comme la philosophie.

Il déclare que l'Union soutient les différentes pétitions que les collèges ont envoyées au Parlement. Il répète que la formation du collège n'est certainement pas superfétatoire et il pense qu'il faut donner une formation en informatique correcte.

Questions de la commission

Un commissaire PLR demande ce qu'il en est de la commission de l'application de l'ORM. Il rappelle avoir déposé une question écrite urgente à cet égard. Il se demande si cette commission est bien organisée et si elle a été saisie de ce dossier. Il signale que la conseillère d'Etat a indiqué que rien n'était encore décidé, mais il mentionne que les enseignants du collège Rousseau ont eu une présentation précisant les dotations. Il observe avoir reçu des mails de deux collègues, le 15 septembre, qui signalent qu'à Saussure et à Chavannes les grilles horaires semblent définitives. Il se demande ce qu'il en est exactement.

Il rappelle ensuite que les disciplines devant accueillir l'informatique ont été augmentées de 25% et il mentionne avoir entendu que les professeurs de physique et de mathématiques seraient d'accord d'assumer le surplus d'heures. Il observe que l'informatique relève plutôt des sciences exactes que des sciences humaines.

M. Etilien répond que la commission de consultation s'est réunie en septembre à la suite de la question écrite urgente du commissaire PLR. Il mentionne que le message qui a passé était clairement en faveur d'une consultation du corps enseignant. Il ajoute que ce projet sur l'informatique n'avait pas été présenté, mais il remarque que, depuis lors, une grille horaire a été présentée à la commission.

M. Almoman précise que l'Union n'a toutefois pas été intégrée dans la réflexion. Il ajoute que l'Union ne sait pas comment les enseignants qui participent à cette réflexion ont été sélectionnés.

M. Etilien signale encore qu'un premier groupe de travail a été constitué. Il précise qu'il est prévu de supprimer l'heure consacrée à la démarche scientifique et de la donner à l'enseignement de l'informatique. Il ajoute que tout le monde attend le résultat de ce groupe de travail qui doit rendre une première ébauche. Il remarque que le discours est donc moins tranché qu'au mois de mai. Il pense dès lors qu'il est possible de prétendre que la grille horaire n'est pas encore fixée.

M. Martinet indique que l'Union a rencontré la conseillère d'Etat le 4 octobre, laquelle a annoncé que la grille envisagée était encore discutée. Il observe que, après la première année évoquée par M. Etilien, il y aurait une semaine interdisciplinaire en deuxième année dédiée à l'informatique, et une heure supplémentaire dévolue à cette branche en 3^e année. Il déclare que la situation semble avoir évolué dans le bon sens depuis le printemps.

M. Etilien évoque ensuite les professeurs de physique et déclare qu'il s'agit d'une piste intéressante qui n'a pas encore été explorée. Il signale que

le D11 a la volonté de ne pas faire de l'informatique pure et dure. Il signale également qu'il est toutefois étrange de demander à des enseignants de sciences humaines de prendre en charge cette discipline alors que par ailleurs ce sont des enseignants d'informatique qui doivent valider la formation pour qu'elle soit reconnue à Berne. Il indique que la volonté est pour l'heure plutôt au dialogue et à l'ouverture.

Une commissaire PDC demande si ces pétitions ont permis à l'Union de se faire entendre.

M. Martinet acquiesce. Il remarque que ces pétitions ont participé à l'apparition de la souplesse dans le processus.

M. Almoman indique toutefois que les seuls enseignants habilités à enseigner l'informatique se trouvent à l'ECG et à la haute école. Or, il remarque que personne n'a jugé utile de leur demander de participer à la réflexion.

Un commissaire S demande pourquoi aller chercher des réactions politiques au sein du Grand Conseil alors que les enjeux sont techniques. Il s'étonne en outre du peu de signatures pour ces pétitions. Il se demande si celles-ci ne créent pas une rupture de confiance avec la magistrature et s'il s'agissait du seul recours pour les enseignants. Il se demande alors pourquoi ces problématiques ne sont pas traitées à l'interne.

M. Martinet répond que ces pétitions ont été réalisées par des membres du corps enseignant qui ont eu un réflexe citoyen suite à des annonces sans doute trop prématurées. Il mentionne dès lors ne pas pouvoir défendre l'idée que ces pétitions sont un moyen unique pour réagir à la situation. Il répète, cela étant, que la question écrite urgente déposée par un député a permis de faire avancer la problématique.

M. Ettilien signale encore que les décisions qui sont prises à l'école dépendent largement de choix politiques. Il remarque qu'il y avait en outre une notion d'urgence. Il indique que l'Union s'est engagée à mener une consultation large afin de représenter au mieux les enseignants.

Le commissaire déclare avoir le sentiment que la voix citoyenne de la pétition a émergé avant d'éventuels recours hiérarchiques.

M. Martinet répond que le partenariat social fonctionne bien au sein du DIP qui est une très grosse machine. Il répète que la conseillère d'Etat a annoncé que le DIP travaillait sur un modèle reposant sur différents éléments évoqués dans ces pétitions. Il signale que l'Union a débattu de ces questions et a observé que les idées des pétitionnaires étaient largement partagées en son sein.

Une commissaire S demande si ces pétitions sont encore nécessaires à présent ou s'il est possible de les relayer autrement.

M. Martinet pense qu'il est possible de les relayer par d'autres biais.

Un commissaire PLR demande s'il y a eu une certaine panique dans les collèges, les enseignants ayant le sentiment qu'il n'était pas possible de discuter.

M. Martinet confirme cela, et le commissaire PLR pense dès lors qu'il est important de maintenir ces pétitions qui ont constitué un véritable aiguillon.

Séance du 15 octobre 2018

Discussion de la commission

Un commissaire PLR déclare que ces pétitions ont été faites après que les enseignants aient pris acte de la présentation du D11 qui semblait être une proposition définitive. Il ajoute que la tonalité a toutefois changé depuis lors grâce à ces pétitions qui ont joué un rôle d'aiguillon. Il remarque avoir reçu plusieurs téléphones qui démontrent que la situation s'est assouplie et il pense qu'il serait regrettable de retirer ces pétitions maintenant que la tendance s'est inversée du bon côté. Il mentionne donc être en faveur du renvoi de ces pétitions au Conseil d'Etat.

Une commissaire PDC déclare que son groupe peut également voter. Elle mentionne être en faveur du renvoi de ces pétitions au Conseil d'Etat.

Une commissaire S déclare que son groupe ne partage pas cet avis. Elle explique qu'il est exagéré de la part de certains de toujours vouloir surveiller les crédits du DIP qui doit mener des réformes exigées au niveau fédéral. Elle mentionne donc qu'il est possible de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une commissaire Ve déclare avoir souvent entendu la droite indiquer que tel ou tel sujet ne relevait pas de la responsabilité du canton. Elle mentionne qu'elle suivra en l'état cette position et déposera cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un commissaire EAG déclare qu'il s'abstiendra quant à lui. Il pense que ces pétitions ont joué un rôle important et il remarque qu'il est nécessaire de relever cet aspect. Cela étant, il observe que ces pétitions n'ont plus véritablement de sens.

Un commissaire PLR rappelle que la conseillère d'Etat a demandé que cet enseignement soit ajouté à coût constant, et il rappelle que, si son groupe cadre les budgets, c'est pour limiter les postes administratifs qui sont en

surnuméraire. Il estime que ces pétitions sont nées d'une émotion, et il pense que la réponse du Conseil d'Etat permettra de rassurer les enseignants.

Un commissaire UDC pense que ces pétitions conservent leur pertinence. Il ajoute qu'elles peuvent jouer un rôle à l'égard du vote du budget qui doit intervenir en décembre. Il remarque, en outre, que le problème n'est pas encore réglé et il déclare que son groupe soutiendra le renvoi de ces pétitions au Conseil d'Etat.

Un commissaire S ne pense pas que la commission soit un lieu de débat sur l'école. Il remarque que les débats ont en l'occurrence été très larges et il ne croit pas que donner suite à ces pétitions soit un bon signal. Il mentionne que ces pétitions sont nées d'un sentiment de panique et il rappelle que la conseillère d'Etat a apporté des explications très claires. Il ajoute que ces pétitions ont surtout permis de donner une tribune à certains, mais il estime que de nombreux points étaient hors de la problématique.

Une commissaire MCG déclare que la qualité de l'instruction est fondamentale et est prioritaire par rapport au coût. Elle déclare que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil d'Etat de ces pétitions.

Une commissaire PDC déclare que personne n'a nié le sentiment de panique qui a parcouru le rang des enseignants, et elle ne croit pas que donner suite à ces pétitions soit une attaque à l'encontre de la magistrature, mais au contraire un soutien pour la défense du budget du DIP.

Une commissaire Ve ne pense pas que ce soit à la commission de s'immiscer dans les enseignements dispensés à l'école. Elle estime que le programme des écoles doit être débattu par les directions et les enseignants.

3^e débat

Le président passe au vote du renvoi des P 2040 / P 2041 / P 2042 / P 2043 / P 2044 / P 2045 / P 2047 au Conseil d'Etat :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	5 (2 Ve, 3 S)
Abstention :	1 (1 EAG)

Le renvoi au Conseil d'Etat de ces pétitions est accepté.

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la commission des pétitions a étudié ces pétitions avec un grand intérêt. Elle a pris au sérieux le malaise des enseignants qui ont eu besoin d'une pétition pour se faire

entendre de leur magistrate. Cette dernière a pu expliquer à la commission des pétitions combien les craintes des enseignants allaient être prises au sérieux et que les mises en place des enseignements allaient être effectuées avec le maximum de concertations possibles mais que le système en place n'était pas l'autogestion et que les consignes devront être appliquées.

Afin de s'assurer de cette conclusion positive, la commission, dans la grande majorité a voté le renvoi de ces pétitions au Conseil d'Etat et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Catégorie de débat préavisée : II

Annexes et documents distribués en séance

1. *Lettre du DIP aux enseignants concernant l'informatique, 23 août 2018.*
2. *Mandat DIP : plan d'études de l'informatique.*

Pétition (2040-A)

contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

Mesdames et
Messieurs les députés,

A. FAITS

Les enseignants de droit du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

1. supprimer le cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège ;
2. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année ;
3. remplacer l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en 3^e année. Le droit devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A ce jour, les enseignants n'ont pas encore reçu le procès-verbal de la Conférence du 15 mai dernier.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le groupe de droit du collège Rousseau s'y était fermement opposé. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement du droit a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

Nous devons également mentionner que, pour des raisons budgétaires, les enseignants de droit sont dans l'obligation d'assurer également l'enseignement de l'introduction à la circulation routière, dans le cadre de leur horaire, depuis la rentrée 2017/2018, le personnel chargé de cette tâche ayant été remercié.

C. CONSÉQUENCES

1. Le droit n'est pas enseigné au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction au droit en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3, al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants de droit d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction au droit en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30% voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte d'au moins 50% de la dotation horaire actuelle pour le droit et cela par collège. Ce qui équivaut à 5/6 postes d'enseignants de droit pour les 11 collèges du canton.

2. D'après l'information reçue, l'introduction au droit devrait être dispensée en 3^e année avec l'économie et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.

L'introduction au droit ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction au droit devrait être réduite de 50% au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction au droit, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement de droit. Nous estimons ici encore que la perte sera de 5/6 postes d'enseignants de droit pour l'ensemble du canton.

3. Les modifications envisagées supprimeraient donc au total entre 10 et 12 postes d'enseignement du droit pour l'ensemble des collèges du canton.

Etant donné ce qui précède, le groupe de droit du collège Rousseau :

- **demande à ce que l'introduction au droit soit maintenue en 1^{re} année ;**
- **s'oppose à un déplacement de l'introduction au droit de la 1^{re} année vers un autre degré ;**
- **demande que l'introduction au droit conserve sa dotation horaire actuelle.**

N.B. 3 signatures

Groupe de droit
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève

Pétition

(2041-A)

contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et
Messieurs les députés,

D. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

4. une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année ;
5. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS ;
6. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de leur dotation horaire en 3^e année).

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales* et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

E. CONSÉQUENCES

1. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie ;
- l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.

N.B. 31 signatures

Groupe de philosophie
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève

Groupe de philosophie
Collège et Ecole de culture
générale M^{me} de Staël
Route de Saint-Julien 25
1227 Carouge

Groupe de philosophie
Collège Voltaire
Rue Voltaire 21
1201 Genève

Groupe de philosophie
Collège Claparède
Chemin de Fossard 61
1231 Conches

Groupe de philosophie
Collège Calvin
Rue Théodore-de-Bèze 2-4
1211 Genève 3

Groupe de philosophie
Collège et Ecole de commerce
Emilie-Gourd
Rue Le-Corbusier 15
1208 Genève

Pétition

(2042-A)

contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et
Messieurs les députés,

F. FAITS

Les enseignants de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

7. une heure, voire deux heures d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année ;
8. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS ;
9. une heure, voire deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 25% à 50% de leur dotation horaire en 3^e année).

L'impact exact sur la dotation horaire reste en l'état incertain. Selon leur établissement, les enseignants n'ont en effet pas reçu exactement les mêmes informations à cet égard.

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales* et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que jusqu'à la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie, le droit et l'économie.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

G. CONSÉQUENCES

3. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de de 25% à 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un demi, voire un semestre de cours, ce qui représente une perte conséquente de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
4. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien pendant un si grand nombre d'heures.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- **l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie ;**
- **l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.**

N.B. 3 signatures

Groupe de Philosophie
Collège de Saussure
Vieux-Chemin d'Onex 9
CP 136
1213 Petit-Lancy 1

Pétition (2043-A)

contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

Mesdames et
Messieurs les députés,

H. FAITS

Les enseignants d'économie du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

10. supprimer le cours d'introduction d'économie (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège ;
11. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année ;
12. remplacer l'introduction à l'économie par un cours interdisciplinaire en 3^e année. L'économie devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans large consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

I. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement d'économie a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

En 2012 (CPG du 18 décembre), un vote consultatif concernant le projet de commencer l'OS en 1^{re} a permis de constater un rejet important de cette proposition (21 contre, 4 pour, 4 abstentions).

J. CONSÉQUENCES

1. L'économie n'est pas enseignée au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction à l'économie en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3 al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants d'économie d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction à l'économie en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30% voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte très importante de la dotation horaire actuelle pour l'économie. Nous craignons la suppression de plusieurs postes d'économie sur l'ensemble du canton.

2. D'après l'information reçue, l'introduction à l'économie devrait être dispensée en 3^e année avec le droit et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.

L'introduction à l'économie ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction à l'économie devrait être considérablement réduite au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient

au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction à l'économie, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement d'économie. Nous estimons ici encore qu'il s'agit d'une perte importante de postes d'enseignants d'économie pour l'ensemble du canton.

Etant donné ce qui précède, le groupe d'économie du collège Rousseau :

- **demande à ce que l'introduction à l'économie soit maintenue en 1^{re} année ;**
- **s'oppose à un déplacement de l'introduction à l'économie de la 1^{re} année vers un autre degré ;**
- **demande que l'introduction à l'économie conserve sa dotation horaire actuelle.**

N.B. 3 signatures

Groupe d'économie
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève

Pétition (2044-A)

contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et
Messieurs les députés,

K. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

13. une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année ;
14. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS ;
15. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un demi-semester en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 25% de leur dotation horaire en 3^e année).

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important des règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales* et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

L. CONSÉQUENCES

5. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
6. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- **l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie ;**

- **l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.**

N.B. 7 signatures

Groupe de philosophie
CEC André-Chavanne
Avenue Trembley 14
1209 Genève

Pétition (2045-A)

contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

Mesdames et
Messieurs les députés,

M. FAITS

Les enseignants de droit du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

16. supprimer le cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège ;
17. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année ;
18. remplacer l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en 3^e année. Le droit devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A ce jour, les enseignants n'ont pas encore reçu le procès-verbal de la Conférence du 15 mai dernier.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

N. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le groupe de droit du collège Rousseau s'y était fermement opposé. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement du droit a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

Nous devons également mentionner que, pour des raisons budgétaires, les enseignants de droit sont dans l'obligation d'assurer également l'enseignement de l'introduction à la circulation routière, dans le cadre de leur horaire, depuis la rentrée 2017/2018, le personnel chargé de cette tâche ayant été remercié.

O. CONSÉQUENCES

4. Le droit n'est pas enseigné au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction au droit en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3, al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants de droit d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction au droit en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30%, voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte d'au moins 50% de la dotation horaire actuelle pour le droit et cela par collège. Ce qui équivaut à 5/6 postes d'enseignants de droit pour les 11 collèges du canton.

5. D'après l'information reçue, l'introduction au droit devrait être dispensée en 3^e année avec l'économie et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.

L'introduction au droit ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction au droit devrait être réduite de 50% au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction au droit, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement de droit. Nous estimons ici encore qu'il y aurait une perte de 5/6 postes d'enseignants de droit pour l'ensemble du canton.

6. Les modifications envisagées supprimeraient donc au total entre 10 et 12 postes d'enseignement du droit pour l'ensemble des collèges du canton.

Etant donné ce qui précède, le groupe de droit du collège Rousseau :

- **demande à ce que l'introduction au droit soit maintenue en 1^{re} année ;**
- **s'oppose à un déplacement de l'introduction au droit de la 1^{re} année vers un autre degré ;**
- **demande que l'introduction au droit conserve sa dotation horaire actuelle.**

N.B. 2 signatures

Groupe de droit
Collège Sismondi
Chemin Eugène-Rigot 3
1202 Genève

Pétition

(2047-A)

contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et
Messieurs les députés,

P. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

19. une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année ;
20. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS ;
21. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de leur dotation horaire en 2^e année).

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études *mathématiques et sciences expérimentales* et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge de la formation et de la jeunesse.

Q. CONSÉQUENCES

7. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 2^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
8. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 2^e année par la philosophie ;

- **l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 2^e année.**

N.B. 2 signatures

Groupe de philosophie
Collège du soir Alice Rivaz
Rue Théodore-De-Bèze 2-4
1204 Genève



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II
Direction générale

DIP - DGES II
Chemin de l'Echo 5a
1213 Onex

Aux enseignants du
Collège de Genève

Onex, le 23 août 2018

N^oréf. : SR/ddwim

Concerne : informations concernant l'introduction de l'informatique au collège

Chère Madame, Cher Monsieur,

En cette veille de rentrée scolaire, je désire vous apporter des informations sur l'introduction de l'informatique au collège de Genève ainsi que sur les travaux actuellement en cours et qui continueront ces prochains mois.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans les réponses aux divers courriers que le département a reçus, je souhaite insister sur le fait que l'introduction de l'informatique au collège dépasse le simple ajout d'une nouvelle discipline à la grille horaire. Celle-ci implique en effet d'adapter, à terme, la manière d'enseigner à l'évolution de la société, aux modes de fonctionnement du monde du travail à laquelle les générations de demain seront confrontées et de penser différemment les cursus des élèves au travers de l'interdisciplinarité et de l'approche par projets. L'introduction de l'informatique au collège, suivie de sa prochaine extension à tout l'enseignement secondaire II, représente ainsi un défi inédit et répond à la volonté de la Confédération de rattraper le retard « numérique » de la Suisse sur les pays voisins, dans le cadre d'une transition numérique que le canton de Genève a inscrit dans ses priorités.

L'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire au collège s'inscrit également dans le contexte plus large d'une réforme de la maturité gymnasiale, avec l'introduction de l'OS en 1^{re} année. Ce projet – largement discuté au sein du DIP il y a quelques années – répond à une volonté politique tant du Conseil d'Etat que du Grand Conseil. Il avait été suspendu dans l'attente du cadre intercantonal sur l'introduction de l'informatique et les changements supplémentaires dans les grilles horaires que cela impliquerait nécessairement.

Commencer l'OS dès le début du collège permettra de renforcer la cohérence entre les cursus du PER de l'enseignement secondaire I et celui du collège. Les profils des études gymnasiales gagneront ainsi en clarté pour les formations subséquentes ainsi que pour le public extérieur. De plus, une OS étendue sur quatre ans permettra de consolider les bases et d'améliorer la qualité de l'enseignement. Le regroupement des élèves par OS dans certains cours devrait en outre permettre de créer une dynamique pédagogique et collaborative nouvelle. Les inscriptions à la fin du cycle d'orientation, et plus particulièrement au moment du choix des options, seront repensées afin que les élèves aient toutes les informations nécessaires pour effectuer des choix en connaissance de cause.

La grille horaire n'étant pas extensible à l'infini, l'introduction de 4 heures d'informatique dans le cursus de chaque élève nécessite forcément des modifications de cette dernière.

Dans une première version encore en discussion, le projet prévoit deux heures d'informatique en 1^{re}, une des deux heures provenant de l'heure d'IDS transformée en heure d'informatique. Une semaine décloisonnée en 2^e année verrait la concrétisation d'un enseignement différencié sous forme de projet. Une heure d'interdisciplinarité en 3^e année serait créée par la collaboration avec des disciplines telles que l'économie, le droit et la philosophie.

Ces choix doivent encore largement être analysés, sur la base des travaux du groupe de rédacteurs, par la commission consultative de maturité gymnasiale, qui est le lieu central de réflexion et qui travaille sous la présidence du service enseignement, évaluation et certifications de la DGESII. En effet, si le principe d'un cours de deux heures d'informatique en 1^{re} est d'ores et déjà validé, les travaux de la commission permettront au département de se positionner pour la suite.

Le projet actuel a été présenté en l'état et discuté dans le cadre de cette commission à la fin de la précédente année scolaire. Le groupe de rédacteurs pour le plan d'études de la 1^{re} année d'informatique va débiter ses travaux d'ici quelques jours. La commission veillera à superviser le groupe de rédacteurs du plan d'études qui se réunira tout au long de l'année afin de modéliser ce qui deviendra l'enseignement de cette matière. Des enseignants de toutes les disciplines seront associés à la réflexion et à la rédaction du plan d'études aux moments opportuns. Des étapes incluant des consultations dans les CPG seront prévues.

Toutes les instances de consultation et de concertation appropriées seront de fait sollicitées. La commission consultative proposera la meilleure manière de mettre en œuvre les changements envisagés, en concertation avec les associations représentant les enseignants. Le projet ainsi que l'avancement des travaux seront également présentés dans les différentes CPG afin que chaque enseignant puisse intégrer les changements et proposer les aménagements nécessaires aux plans d'études de leur discipline. La question des semaines décloisonnées sera clairement centrale, car celles-ci interrogent sur la manière d'enseigner et d'évaluer les élèves.

Les problématiques liées à l'emploi ainsi qu'à la formation des enseignants ne seront naturellement pas oubliées. Un groupe de travail a été mis sur pied par le service RH avec la participation de l'université et des hautes écoles afin de réfléchir au mieux sur les besoins en formation des enseignants. La réflexion avec l'ensemble des parties prenantes ne fait donc que commencer.

Espérant avoir pu vous donner toutes les informations pertinentes sur l'état actuel de la situation, il ne me reste qu'à vous souhaiter une excellente rentrée scolaire et à vous remercier pour votre attention en vous adressant, chère Madame, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.



Sylvain Rudaz
Directeur général



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la formation et de la jeunesse (DFJ)
Enseignement secondaire II
Direction générale

Mandat 2018-2019

Rédaction du plan d'études de l'informatique au collège de Genève

Considérant

- les décisions de la CDIP sur l'introduction de l'informatique au programme de la maturité gymnasiale ;
- la modification des articles 9, 11 et 26 de l'ordonnance du Conseil fédéral / du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (1995) en cours (validation été 2018) ;
- le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par la CDIP le 27 octobre 2017 ;
- le plan directeur école numérique "Enseigner et apprendre à l'ère numérique", version 3 validée en octobre 2016 ;
- la demande du DFJ d'introduire l'informatique rapidement dans le PE du collège de Genève dans le contexte de la transition numérique ;
- règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (RGymCG) (C1 10.71), 29 juin 2016 ;
- le plan d'études du collège de Genève, 11^e édition, août 2016 ;

le directeur général de l'enseignement secondaire II mandate, en collaboration avec la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève, pour l'année 2018-2019 une commission composée d'enseignant-e-s issus de différents établissements du collège formés en informatique, d'enseignant-e-s de philosophie, d'introduction à la démarche scientifique, d'économie et de droit, d'enseignant-e-s représentant chacun des différents domaines d'études OS du collège. Afin d'étudier comment le nouveau cours d'informatique pourrait intégrer certaines notions ou outils enseignés jusqu'à présent en IDS, un-e enseignant-e mandaté devra également avoir une expérience dans l'enseignement de cette discipline.

Mission

Dans un premier temps, la commission est chargée de :

- rédiger le PE cantonal pour l'informatique, selon le projet de la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève, à savoir l'introduction de 2 heures d'informatique en 1^{re} année.

Dans un deuxième temps, la commission sera complétée par des enseignants des différents domaines d'études d'OS et de philosophie et sera chargée d'élaborer les contenus d'enseignement de l'informatique appliquée aux OS et à toutes les disciplines concernées par la culture numérique selon le cadre proposé par la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève.

Modalités de travail

La commission est placée sous la présidence de M. David De Vito, directeur du service enseignement, évaluation et certifications (SEC) à la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGESII) et du représentant de la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève. La commission décide des modalités de travail qui conviennent ainsi que de la fréquence des séances de travail.

Afin de garantir la cohérence et l'articulation avec les options spécifiques, les enseignants des disciplines concernées sont associés ponctuellement et graduellement aux travaux de rédaction du plan d'études de 1^{re} année.

Le groupe de travail adresse les documents créés pour consultation à la commission consultative de maturité gymnasiale et les présente lors des sessions de la commission.

A chaque échéance, un point de situation documenté est effectué avec la présidence du collège de Genève, la direction du SEC, la direction générale de l'ESII et le secrétariat général du DFJ.

A noter que les travaux de la commission seront étroitement liés à ceux de la commission placée sous la supervision du service des ressources humaines de l'ESII en collaboration avec l'UniGE et des différentes instances (COFOPO, etc.) spécialement chargée de mettre en place les formations nécessaires afin de qualifier et/ou mettre à jour les connaissances et compétences des enseignants désireux d'enseigner l'informatique au collège en regard des exigences de cette nouvelle discipline. Les instances existantes (Services de la DGESII, commission consultative de maturité gymnasiale) serviront de relais aux deux commissions.

Rémunération

La rémunération des enseignants participant aux travaux de la commission est établie sur la base des tarifs en vigueur au DFJ pour le travail en commission (BB-22), sur présentation d'un relevé d'heures par personne. Le paiement au cachet prend en compte le travail préparatoire.

Composition de la commission (1^{re} phase)

Prénom, Nom	Fonction, Etablissement
David DE VITO	Co-présidence de la commission Directeur du service enseignement, évaluation et certifications, DGESII
Mehrshad GHAFARY	Co-présidence de la commission, délégué par la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève
Arto CLERC	Chargé de mission du secteur des formations générales du service enseignement, évaluation et certifications, DGESII – présidence par délégation
Bernard GISIN	Collège Claparède Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement OC informatique
Cédric PAYCHERE	CEC Emilie-Gourd Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement mathématiques, applications des mathématiques et OC informatique
Thierry ZWISSIG	Collège Sismondi Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement OC informatique
Stéphane CIRILLI	Collège de Saussure Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement applications des mathématiques et OC informatique
Pierre-Alain CHERIX	Collège Rousseau Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement mathématiques, applications des mathématiques

Eric VON AARBURG	Collège Calvin Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement mathématiques, applications des mathématiques, OC informatique et introduction à la démarche scientifique
Sébastien METTRAL	CEC André Chavanne Titulaire d'un diplôme académique en informatique Enseignement informatique, ICA et bureautique
Frédérique LISACEK	Représentante du centre universitaire d'informatique (CUI) M. Jean-Luc Falcone, assure la représentation du CUI en l'absence de Mme Lisacek
Gilles DOWEK	Professeur attaché à l'Ecole normale supérieure - Université Paris SACLAY Chercheur, laboratoire informatique à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

Enseignants qui rejoindront la commission ponctuellement pendant la 1^{re} phase puis pour la 2^e phase

	Enseignant de mathématiques et sciences expérimentales
	Enseignant de langues
	Enseignant de sciences humaines (philosophie)
	Enseignant d'économie
	Enseignant de droit
	Enseignant d'arts

Echéancier

mai 2018	Constitution de la commission des rédacteurs
juin 2018	Réunion de la commission et préparation de ses travaux
septembre-décembre 2018	Elaboration du canevas du PE pour le cours de 1 ^{re} année et articulation avec les programmes des années subséquentes
janvier - mai 2019	Rédaction détaillée du PE de 1 ^{re} année et objectifs pour l'évaluation
juin-octobre 2019	Consultation sur le PE de 1 ^{re} année
novembre-février 2020	Finalisation du PE de 1 ^{re} année
printemps 2020	Elaboration du PE pour les cours de 2 ^e et 3 ^e années
rentrée 2020	Introduction de l'informatique au collège



Sylvain Rudaz
Directeur général

Genève, le 14 juin 2018

Date de dépôt : 3 janvier 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Nous sommes saisis ici de sept pétitions ayant trait au même objet : l'introduction de cours d'informatique et la peur de cet impact sur les grilles horaires pour les enseignant.e.s pétitionnaires. Le travail de commission a permis de démontrer que les objectifs de ces pétitions étaient atteints, soit parce que les pétitions ont joué leur rôle en faisant pression, soit par leur effet redondant avec un processus de concertation interne. Quoi qu'il en soit, le dépôt de ces pétitions pour information sur le bureau du Grand Conseil s'impose, ces pétitions n'étant plus d'actualité.

1. Contexte

Depuis plusieurs années, le canton envisage de réformer l'application de la maturité gymnasiale. Le Conseil d'Etat en a fait un objectif lors de la dernière législature. Cela n'a toutefois pas été possible en raison de l'introduction de l'informatique. L'objectif de cette réforme est une clarification et une amélioration de la cohérence de la maturité gymnasiale. Jusqu'à présent, les langues débutent dès la première année, les autres options spécifiques à la seconde. Dorénavant, toutes les disciplines spécifiques commenceront la première année. La maturité va donc être réformée. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé, il y a une année, que l'informatique serait introduite au collège en tant que discipline obligatoire, à l'instar de l'économie et du droit. Le nombre de périodes n'a toutefois pas été indiqué. Cette branche se trouvera dans le domaine mathématiques et sciences expérimentales, soumise à une grille horaire. La CDIP a en outre décidé que cette branche se déclinerait à la fois sous la forme d'une introduction à la science informatique et d'un apprentissage de la culture numérique, éclairant donc aussi sur ses limites et ses dangers. L'informatique est une matière bien adaptée pour travailler par projet et de manière transversale entre les

disciplines. C'est sur cette base que les directrices et directeurs du collège de Genève (le D11) ont travaillé sur une proposition de grille horaire.

3. Rédaction de sept pétitions sur le même objet, dans l'urgence

Suite à des rumeurs, certain.e.s enseignant.e.s ont appris que de possibles futures mesures allaient impacter l'organisation de leur temps de travail et de leur enseignement. Ils ont alors déposé dans l'urgence sept pétitions au début de l'été 2018 (P 2040 contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale ; P 2041 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11) ; P 2042 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11) ; P 2043 contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale ; P 2044 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11) ; P 2045 contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale ; P 2047 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)). Cette précipitation dans le timing avant les vacances d'été, liée à une crainte d'entrée en vigueur des nouvelles grilles horaires à la rentrée 2018, explique le petit nombre de signatures recueillies pour ces pétitions.

4. Des craintes qui s'avèrent non fondées

Ces pétitions sont arrivées avant le dépôt du rapport devant être rédigé sur la base d'une proposition de grille horaire des directrices et directeurs du collège de Genève (le D11). Selon les indications de la magistrate auditionnée, deux périodes seront données la première année en informatique sous la forme d'un cours d'introduction, lequel avait été supprimé en 2004 pour des raisons économiques. Une de ces périodes représentera une période supplémentaire sur la grille horaire de l'élève, la seconde période venant remplacer, quant à elle, l'introduction à la démarche scientifique, laquelle sera donc supprimée. Quant aux deux autres périodes qui doivent aborder des

notions transversales, il pourrait s'agir, en 2^e année, d'une semaine décloisonnée en lien avec les disciplines fortes des élèves, sous la forme de projets, la quatrième période étant en l'occurrence une heure en lien avec des disciplines comme l'économie et le droit ou la philosophie. Il n'est donc pas question de supprimer l'une ou l'autre des disciplines, mais de rajouter une période sous forme interdisciplinaire. Il n'y a donc pas de suppression d'heures de droit, d'économie ou de philosophie, mais uniquement de l'heure à l'introduction à la démarche scientifique dont certains aspects seront repris dans le cours d'informatique. Les professeur.e.s de philosophie ont eu peur que l'informatique empiète sur leur enseignement, c'est une crainte infondée, puisqu'il est question d'ajouter la notion numérique dans le champ de la philosophie, les professeur.e.s de philosophie ne perdant pas d'heure d'enseignement.

4. Donner de l'espace à la concertation en respectant les processus internes

Les délais pour mettre en place les nouvelles grilles horaires sont généreux. L'horizon 2022 a été retenu pour l'application de l'ensemble du modèle qui sera progressivement développé à partir de 2020, en concertation. Il y a donc encore du temps pour échanger et dialoguer au niveau de ces programmes. Il semble donc surprenant d'aller chercher des réactions politiques au sein du Grand Conseil alors que ces problématiques devraient idéalement être traitées à l'interne, avec l'appui des syndicats, si nécessaire. L'Union des enseignants, auditionnée durant les travaux de la commission, soutenant les différentes pétitions envoyées au parlement, a déclaré que la situation semble avoir évolué dans le bon sens depuis le printemps. Pour les responsables de l'Union des enseignants, le partenariat social fonctionne bien au sein du DIP, et le DIP travaille sur un modèle reposant sur les différents éléments évoqués dans ces pétitions. Il semblait donc bien possible de régler à l'interne, dans les instances de concertation ad hoc, ces enjeux, plutôt que de passer par l'option dépôt de pétitions. Pour l'Union des enseignants, à la question d'une commissaire de savoir si ces pétitions sont encore nécessaires à présent ou s'il est possible de les relayer autrement, l'union répond qu'il est possible de les relayer par d'autres biais.

5. Conclusion

Il y a deux grilles de lecture possible. Celle qui veut que ces pétitions aient fonctionné comme un aiguillon permettant d'enclencher un rapport de force conduisant à faire évoluer le projet dans une direction qui sied aux pétitionnaires, soit que la réaction de ces derniers, dans ce qu'ils

considéraient comme une urgence, alors que l'élaboration des grilles de programme exauçait leurs vœux, était quelque peu intempestive. Dans les deux cas, aujourd'hui, ces pétitions voient leurs objectifs atteints. Ces pétitions ont été faites et lancées rapidement après que les enseignant.e.s aient entendu parler d'une présentation des directrices et directeurs du collège de Genève qui leur semblait être une proposition définitive. Ces enjeux sont aujourd'hui traités adéquatement en concertation, à l'interne. Les malentendus et rumeurs ayant été dissipés, il ne nous semble pas que ce soit aux député.e.s de s'immiscer dans les constitutions de grilles horaires des enseignements dispensés à l'école, ni que ce soit un bon signal de valoriser le lancement de pétitions préventives par des fonctionnaires craignant de ne pas être entendus.

Le Parti socialiste est attaché à la concertation et défend l'expertise des enseignant.e.s qui doit être au cœur de l'enseignement. Le programme des écoles doit être débattu par les directions et les enseignant.e.s, en concertation. Il a été démontré et reconnu par l'Union des enseignants que cette concertation existe et fonctionne bien. Ces pétitions n'ont aujourd'hui plus véritablement de sens. En vertu de ce qui précède, la minorité de la commission vous recommande de ne pas renvoyer une nouvelle fois ces pétitions au Conseil d'Etat, mais de les déposer pour information sur le bureau du Grand Conseil, cet objet ayant déjà été traité par la conseillère d'Etat chargée de l'instruction publique par le biais d'une lettre réponse envoyée ce 4 octobre aux pétitionnaires, à satisfaction de l'Union des enseignants.